

## Compte rendu de séance

Séance du 18 Juin 2024

L' an 2024 et le 18 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

**Présents** : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme LELIEVRE Valérie, Mme GRIGNON Nelly, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GADET Herveline à Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe à Mme HOFFBECK Marie-Noël, Mme CHARAMON Jocelyne à Mme LELIEVRE Valérie

**Excusé** : M. ROUSSEAU Narcisse

**Absent** : Mme TOGNI Séverine

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 12/06/2024

**Date d'affichage** : 12/06/2024

**A été nommée secrétaire** : Mme BUNEA Tiffany

Le compte-rendu de la séance du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **DIA** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :

- DIA n° 2024/09 : immeuble sis 14 rue du Clos Villette cadastré section ZO 113
- DIA n° 2024/10 : immeuble sis 10 Mail sud cadastré section AD 458

## SOMMAIRE

### **Demande de subvention auprès de la F.F.F - D2024\_26**

#### **Délibération portant délégation - D2024\_27**

### **Demande de subvention auprès de la F.F.F**

#### **réf : D2024\_26**

Par l'intermédiaire du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), la Fédération Française de Football (F.F.F) peut accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés et leur proposer un espace répondant à leurs attentes.

Les dispositifs du FAFA sont ouverts à la fois aux instances fédérales, clubs affiliés à la F.F.F ainsi qu'aux collectivités territoriales locales pour le dispositif équipements "éclairage". Dans ce cadre, la F.F.F soutient notamment les projets de création de systèmes d'éclairage avec des projecteurs LED.

Dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire, le stade de football sis mail sud va être supprimé. Le terrain de football sis rue du Safran sera donc l'unique terrain de sports de la commune, seulement ce dernier ne possède aucun éclairage.

Vu le contexte de la crise énergétique, les effets de l'inflation et dans un souci d'économie d'énergie, l'éclairage de ce stade sera doté de 4 mâts recevant chacun 3 projecteurs à LED.

Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter l'aide de la F.F.F pour ces travaux.

Le montant total de l'opération s'élève à 42 618,79 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** l'opération citée en référence.

Article 2 : de **SOLLICITER** une subvention auprès de la F.F.F dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à **SIGNER** tous les éléments afférents à cette demande.

#### Plan de financement prévu :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)		
Opération 2023	ISI ELEC	42 618,79 €	SIERP	12 720,00 €
			Département	11 280,00 €
			F.F.F.	10 000,00 €
			Autofinancement	8 618,79 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 618,79 €</b>		<b>42 618,79 €</b>

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### Délibération portant délégation

##### réf : D2024 27

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire une ou plusieurs des attributions de cette assemblée.

Il précise que notamment l'article L 2122-22 dispose en son point 16, que le Maire peut se voir chargé, pendant la durée de son mandat « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;* »  
Par ailleurs, en application de l'article L 2122-23 du même code : « *Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* »

Le Maire propose que telle délégation lui soit accordée et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Vu cet exposé,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

#### DECIDE

Article 1er : de **DONNER** délégation au Maire, pour la durée de son mandat :

- d'intenter au nom de la commune et en toute matière, toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant toute juridiction, (civile, pénale, administrative) le cas échéant en urgence et quel qu'en soit le degré (première instance, appel, cassation).
- de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

Article 2 : qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée par un de ses adjoints.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 2 juillet 2024.

Séance levée à: 19:30



En mairie, le 19/06/2024  
Le Maire,  
Thierry BARJONET